



**Arrêté n°** A\_2022\_0791 TECH

Romainville, le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Portant autorisation de montage d'une grue à tour pour la construction de logements.**

**Rue des Mares, rue de Benfleet.**

**Le Maire de Romainville,**

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **Cer Caldas**, 2 rue de la Remise du Verrou 94500 Champigny-sur-Marne, représentée par Monsieur Cerquiera, email : frederic@cer-caldas.fr, pour le compte de la promotion **Yuman Immobilier**, 2-8 rue de la Fraternité 93230 Romainville, représentée par Monsieur Bricout, email : vbricout@yuman-immobilier.fr, pour le montage d'une grue au n° 2 rue des Mares et au 51 rue de Benfleet,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** l'Arrêté ministériel du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage des charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes et les arrêtés des 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et 3 mars 2004 relatif aux examens des grues à tour,

**Considérant** que la mise en place d'engins de levage et de stockage en milieu urbain, donc en surplomb ou en survol de la voie publique et des propriétés riveraines, présente un risque pour la sécurité publique, nécessite que soient prises des mesures de sécurité adaptées à prévenir les risques d'accidents,

**Considérant** les pièces réglementaires fournies par le pétitionnaire,

**Considérant** les avis favorables obtenus pour le montage, de la Préfecture de Police, circonscription des Lilas et de la Direction de l'Aviation Civile DSAC Nord,

**Considérant** les avis favorables obtenus pour les missions de contrôle M1 et M2 effectuées par le **Groupe Cadet**, 9 allée des Impressionnistes 93420 Villepinte,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pétitionnaires et intervenants.

Entreprise de construction :

**Cer Caldas**, 2 rue de la Remise du Verrou 94500 Champigny-sur-Marne,

Maître d'ouvrage ou propriétaire :

**Yuman Immobilier**, 2-8 rue de la Fraternité 93230 Romainville,

Architecte ou maître d'œuvre :

**Home Ingenierie**, 17 rue des Chalets 94600 Choisy le Roi,

Grue mobile pour le montage :

**AMP**, 36 rue Lamirault 77090 Collégien,

**Article 2 :** Délais d'utilisation.

Le montage de la grue est prévu **les 8 et 9 décembre 2022.**

La durée prévisionnelle d'utilisation est **du 12 décembre 2022 au 31 septembre 2023.**

**Article 3 :** Caractéristiques de l'engin de levage à monter.

Grue à tour concernée par l'autorisation :

Marque : POTAIN

Type : MD 265 B1

Portée de la flèche : 60.00 ml

Hauteur sous crochet : 32.30 ml

Contre flèche : 18.00 ml

Altitude sommitale (NGF) : 155.50 ml

Équipement de sécurité :

Anémomètre

Limiteur obligatoire

Dispositif d'interférence :

Marque : SMIE

Type : CIG 20

**Article 4 :** Dispositions.

A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage (grue, monte-charge) ou d'un échafaudage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur.

L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de ces matériels.

Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent sera fixé au sommet de la grue.

Le chantier devra être signalé sur la voie publique, à l'amont et à l'aval.

Des protections appropriées contre d'éventuelles chutes d'objets ou de matériaux seront mises en place.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article R 610-5 du Code pénal.

**Article 5 :** Mise en service de l'engin.

Avant toute mise en service, le titulaire de l'autorisation de montage doit faire procéder après mise en place, aux essais en charge et en surcharge réglementaires par un organisme de contrôle agréé.

**Article 6 :** Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7 :** Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Commissaire principal de police, Chef de la circonscription des Lilas.**

**Monsieur le Commandant de Gendarmerie.**

**Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.**

**Monsieur le Chef du service de la Police Municipale.**

**Le Pétitionnaire.**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

  
Pour le Maire et par délégation,  
Brice de La Méttrie  
Directeur Général des Services